



Berne, le 30 octobre 2024

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA) :
ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 30 octobre 2024, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne ainsi que les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA ; RS 832.202).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 18 février 2025.

Lors de sa séance du 31 janvier 2024, le Conseil fédéral a approuvé le « Règlement Grand sinistre » de la caisse supplétive LAA, à l'exception de l'art. 26. Le règlement détaille en particulier les modalités de financement du fonds de compensation en cas de grand sinistre, de sa création à sa clôture.

Ce fonds est gage de solidarité entre les assureurs LAA lorsqu'une catastrophe se produit. En effet, à partir d'une certaine limite, les coûts sont couverts par le fonds, qui est financé par des suppléments de prime versés par l'ensemble des entreprises assurées. L'art. 26 n'a pas encore été approuvé, car l'Office fédéral de la justice (OFJ) a signalé la nécessité, au plan formel, d'apporter une précision dans l'OLAA concernant le dernier supplément prélevé auprès des entreprises assurées lors de la clôture du fonds. La mention de ce supplément dans le règlement requiert une disposition ad hoc dans l'ordonnance.

La présente modification permet de créer les bases légales nécessaires dans l'OLAA.

Le dossier de consultation est disponible en ligne sous [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHAnd ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique aux adresses suivantes (**veuillez joindre une version Word au fichier PDF**) dans le délai imparti :

uv@bag.admin.ch et GEVER@bag.admin.ch.

Pour toute question ou information complémentaire, vous pouvez vous adresser à Henri Jurgons (henri.jurgons@bag.admin.ch, tél. 058 469 07 47), de préférence par courriel.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale